



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
5 Rue des Silos - Parc Agroforest - BP 10 430
05016 Gap Cedex

Arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0089 du 29 NOV. 2019

Objet : prescriptions complémentaires applicables à l'ISDND de SORBIERS : modification de la capacité de stockage.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L181-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-05-001 du 05 décembre 2017;

VU la demande de l'exploitant en date du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis de bureau ANTEA (PAC/P/170096) du 6 novembre 2019 relatif à la stabilité du massif au regard de la modification sollicitée ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les capacités de stockages résiduelles de l'ISDND de Sorbiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un dôme pour ensuite réaliser une couverture finale avec des pentes vers l'extérieur pour la bonne gestion des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que les hypothèses de calcul de la stabilité de l'installation de stockage ne sont pas modifiées par la modification demandée ;

CONSIDÉRANT la durée de l'autorisation initiale valable jusqu'en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée n'est pas de nature à créer des risques et nuisances supplémentaires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-05-007 du 05 décembre 2017 est supprimé et remplacé par :

La capacité maximale de stockage est fixée à 70 000 m³ pour un apport maximal total de 67 000 tonnes.

La capacité annuelle est fixée à 11000 m³.

Capacité annuelle : 9 900 tonnes/an.

Capacité journalière : 105 tonnes/jour maximum avec une moyenne de 45 tonnes/jour.

La surface totale exploitable pour le dépôt des déchets est de 1.77 ha pour une côte finale maximale atteignant 860 m au Nord (hauteur des déchets dôme de couverture non comprise).

Au 31 décembre 2018, la capacité restante est de 7665 tonnes.

Les limites du site d'exploitation seront conformes à celles précisées dans le dossier de demande.

La présente autorisation sera caduque au 31 décembre 2022.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Application-Notification

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de Sorbiers, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON